

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GURS,

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du collectif des associations Gursoises (AICA du Geronis, papillons de Gurs, comité des fêtes, Agpe et sport et loisirs).

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Ce collectif Gursois sollicitant l'autorisation mentionnée supra est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie (sans vente ni profits, verre de l'amitié), le 06 juin 2026 de 19 heures à 22 heures, à l'occasion d'une soirée de présentation du conseil municipal, des associations. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressé à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de NAVARRENX.

Fait à GURS  
Le 4 juin 2026  
Le Maire,  
Stéphane MARS

